

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 février 2026

Date de publication : 07 février 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 28
janvier 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Patrick FAURE, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Patrick FAURE à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'UN EMPLOI
D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ
NON-PERMANENT À TEMPS
COMPLET AU MIXCUBE

Délibération : 02-2026-018

Transmis en préfecture le : 06/02/2026

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales et établissements publics locaux peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En l'espèce, en l'absence prolongée du directeur et en l'absence de recrutement d'un directeur ou directrice adjoint et suite à la fermeture du poste à temps non-complet de chargé ou chargée des relations avec les publics et de la communication, il apparaît nécessaire de créer un emploi non-permanent au Mixcube afin de venir en renfort ponctuellement, notamment sur les missions suivantes :

Volet administratif

- Assurer un soutien et le remplacement au poste de secrétaire d'accueil du Mixcube afin de garantir la continuité de service (accueil physique et téléphonique, orientation des usagers, gestion courante).
- Réaliser diverses tâches administratives : traitement des courriers, suivi et classement de documents, saisies et mises à jour d'informations.

Volet logistique et gestion des ateliers socio-culturels

- Contribuer à l'organisation des ateliers, événements et activités hébergés ou organisés par le Mixcube.
- Gérer la logistique liée aux inscriptions, aux badges d'accès, à la préparation et à la disponibilité des espaces et du matériel.

Volet communication

- Servir de relais auprès du service communication, interlocuteur unique et compétent en la matière pour l'ensemble de l'équipement.
- Faire remonter les besoins, actualités et informations locales vers le service communication.

Il est donc proposé de recourir à un emploi non-permanent, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. Le niveau de recrutement se situe sur la catégorie C ou B selon le niveau d'expertise et de qualification du candidat.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 22 janvier 2026;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 janvier 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non-permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012 ;

- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

La secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--